

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Enquêtes Publiques
Et de l'Environnement

ARRÊTÉ

n° 2019-DCAT/BEPE- 46 du 1 3 FEV. 2019

portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site "Laboratoires et services KODAK" à Metz.

LE PREFET DE LA MOSELLE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu l'arrêté DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Vu le rapport de la DREAL GRAND EST du 9 janvier 2019 proposant la création de SIS dans le département de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT-BEPE-90 du 3 mai 2018 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de la Moselle ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 22 mai au 21 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1er juin et le 30 juillet 2018;

Considérant que les activités exercées sur le site "Laboratoires et services KODAK" sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1:

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé sur la commune de Metz:

« Laboratoires et services KODAK» n°57SIS04379.

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté.

Article 2:

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme de la commune de Metz.

Article 3:

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de Metz et au Président de Metz Metropole.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Metz et au siège de Metz Metropole.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr et sur le site internet de la préfecture de la Moselle, en suivant le lien suivant : www.moselle.gouv.fr – accueil – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Secteurs d'information sur les sols

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » depuis le site http://www.telerecours.fr/.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le maire de Metz, le Président de Metz Metropole, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à titre d'information au président de la chambre départementale des notaires.

Fait à METZ, le 13 FEV, 2019

Le Préfet, Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Olivier DELCAYROU





Secteur d'information sur les Sols (SIS)

Identification

Identifiant 57SIS04379

Nom usuel Laboratoires et service Kodak

Adresse 15 rue du Professeur Leriche

Lieu-dit

Département MOSELLE - 57

Commune principale METZ - 57463

Caractéristiques du SIS La société LABORATOIRES ET SERVICES KODAK exerçait des

activités de traitement et développement de surfaces photosensibles qui ont cessé en 2005, et qui étaient soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'

Environnement.

Etat technique

Observations Le site présente une contamination en métaux (chrome) dans les

sols mise en évidence, en 2006 dans le dossier de cessation d'activité

et qui nécessite le maintient de la dalle béton existante.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	57.0168	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=57.0168

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 931617.0, 6897784.0 (Lambert 93)

Superficie totale 47782 m²

Perimètre total 1141 m Vu pour être annexé à l'arrêté n°2019 DCAT-BEPE- 46 du

Le Préfet,

Liste parcellaire cadastral

Pour le Préfet
Le secrétaire Géperal

Date de vérification du parcellaire

Olivier DELCAYROU

Commune	Section	Parcelle	Date génération	
METZ	HM	22	04/11/2008	

1 3 FEV. 2019

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Plan 57.0168		Oui

Cartographie

50

100



